Quatre cent trentième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 22 août 2018, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Coordonnateur en sécurité publique	M. Jérémy Parent
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Chargée de projets matières résiduelles et symbiose industrielle	Mme Mari-Ève Lindsay

Cinq citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

2018-08-10255
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2018-08-10256
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2018-08-10257
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JUILLET 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 juillet 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 juillet 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2018-08-10258
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 AOÛT 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 15 août 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 15 août 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre et octobre 2018 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

2018-08-10259
MODIFICATION DE LA DATE DES SÉANCES D'OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec tient son colloque d'automne les 25 et 26 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources déplace la séance ordinaire prévue le mercredi 24 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2018-08-10260
MRC MARIA CHAPDELAINE – PROGRAMME RENORÉGION, RÉSOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 13 juin 2018 de la MRC Maria Chapdelaine concernant un appui relativement au Programme RénoRégion, résolution de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Maria Chapdelaine qui se lit comme suit :

ATTENDU que la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception de la résolution 2018-05-10231 de la MRC de Montcalm intitulée «Demande à la Société d'habitation du Québec - Modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation Réno Région»;

ATTENDU les motifs évoqués dans la résolution de la MRC de Montcalm:

- *la MRC de Montcalm, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), assume la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités/villes de son territoire;*
- *c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyens(nes) demeurant sur son territoire;*
- *la MRC de Montcalm met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;*
- *la MRC de Montcalm désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;*
- *la programmation RénoRégion s'est terminée le 31 mars dernier;*
- *en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Montcalm a été transmise le 5 juin 2017;*
- *la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;*
- *la recommandation favorable du comité de développement lors de sa rencontre tenue le 8 mai 2018;*

ATTENDU que les conseillers de comté de Maria-Chapdelaine font siennes les «CONSIDÉRANTS» des élus de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la ministre responsable de la SHQ et ministre de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, au député du comté Roberval et Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard et aux MRC du Québec.

Adoptée.

MRC BROME-MISSISQUOI – CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande d'appui.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – PROJET PILOTE D'ACCOMPAGNEMENT RÉFECTION ROUTE 257

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu, le 21 août 2018, une correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans laquelle elle a confirmé, lors de la vidéoconférence du 13 août dernier, l'engagement du ministère à participer à un projet pilote visant à accompagner les Municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud pour la réfection de la route 257. Le ministère mentionne également qu'après l'analyse des

problématiques, des besoins et des solutions envisageables, une aide financière additionnelle pourrait être accordée en considérant les particularités des communautés locales et les dispositions budgétaires.

CIUSSS DE L'ESTRIE CHUS – NOMINATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu, le 21 août 2018, un communiqué du CIUSSS DE L'ESTRIE CHUS annonçant la nomination de Mme Robin-Marie Coleman à titre de directrice générale adjointe du Programme de santé physique générale et spécialisée. Elle entrera en fonction le 1er octobre prochain.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

BILAN DES ACTIVITÉS

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan des activités estivales. Parmi les faits saillants, on mentionne que l'achalandage est toujours en croissance. On maintient l'objectif de 40 000 visiteurs en 2018. M. Valiquette mentionne qu'une borne électrique double a été installée au parc, ce qui est fort apprécié par les utilisateurs. Un projet de mise aux normes du réseau des sentiers, sur une période de trois ans, a aussi vu le jour cette année. On annonce la programmation automnale pour la haute saison débutant à la fin septembre, entre autres, les activités «camping au sommet» et «week-end avec les chiens», et la 4e édition de Montagne et musique.

Au niveau des communications, M. Valiquette mentionne que le parc régional a bénéficié d'une très belle couverture médiatique, par Radio-Canada (tv et radio), Le Devoir, et dans les magazines Géo-Plein air, L'Espace plein air et Découverte. Aussi, en collaboration avec Tourisme Cantons de l'Est, une vidéo a été tournée pour l'émission Vue des airs de TVA Sports.

M. Valiquette informe qu'une entente a été conclue avec le CIUSSS-Estrie CHUS qui offre à ses employés un rabais de 50 % pour accéder à la montagne.

ROUTE VERTE

BILAN DES ACTIVITÉS

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette informe les membres que le ministère des transports, de la Mobilité durable et e l'Électrification des transports (MTMDET) n'a pas encore fait parvenir à la MRC l'aide financière 2018 pour l'entretien de la pour la Route verte. Des pressions sont faites auprès du ministère par l'Association des réseaux cyclables du Québec, à la suite de la réception de plusieurs appels des membres de la Route verte, pour que les aides financières soient débloquées.

M. Valiquette mentionne que des travaux ont été réalisés sur le tablier du sentier et une grande quantité de pierre a été remise sur l'ensemble du réseau particulièrement sur la voie menant vers Victoriaville.

Quant à la présence de la Berce du Caucase, l'espère identifiée à certains endroits aux abords de la piste cyclable est de type hybride, donc non dangereuse. Toutefois, une grande quantité d'herbes à puce a été arrachée.

On a constaté une augmentation des voyages à vélo et des groupes de cyclistes. Le projet de transformer le vieux wagon en lieu d'hébergement pourrait voir le jour à court terme.

LOISIRS

BILAN DES SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE (SAE)

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente un bref résumé des activités des SAE; un bilan complet sera déposé à la séance de septembre.

Cet été, on a observé plusieurs changements au niveau des organisations locales, particulièrement aux municipalités de Ham-Sud, Wotton et Saint-Adrien. Quant à Saint-Georges-de-Windsor, il y a eu une progression importante de la fréquentation et du changement positif apporté à l'organisation. Du côté de la municipalité du Canton de Saint-Camille, on a fait mention du délai entre la fin des activités su SAE et le retour en classe; une période qu'il faudra combler l'an prochain. On mentionne la pertinence de maintenir ce service.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL – BILAN DES ACTIVITÉS

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente un bilan sommaire des activités du Centre touristique régional. On note une hausse significative de l'achalandage au bureau d'information touristique (651 personnes en juin, 1094 en juillet et 729 en date du 26 août). On remarque une augmentation des résidents de la MRC qui se présentent au BIT pour planifier les déplacements pendant leurs vacances. On constate que malgré Internet, les gens aiment venir en personne au bureau t'information touristique.

PROGRAMME CIRCUIT SAVEURS ET SAVOIR-FAIRE, 5E ÉDITION

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, mentionne que la programmation de la 5e édition du Circuit saveurs et savoir-faire a été présentée en conférence de presse, à Saint-Georges-de-Windsor, le 21 août. Cette édition qui s'amorce est des plus intéressantes et pleine de découvertes.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL
Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL
Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2018-08-10261
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UN TRANSPORTEUR

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les services de transport adapté et de transport collectif soient prévus pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'articles 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015 ;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés en partie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels ;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Transbestos qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté actuellement en vigueur sur le territoire prend fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de lancer un appel d'offres visant à pourvoir le service d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur concernant les appels d'offres apportant la MRC à devoir opter pour la tenue d'un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT les liens contractuels établis entre la MRC des Sources et Transbestos pour l'opération de services de transports collectifs et adaptés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Transbestos de procéder à un appel d'offres pour une période de cinq tel qu'il est la norme dans le milieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Transbestos de procéder à un appel d'offres en formule mixte permettant d'assurer la qualité du service rendu par le transporteur, ceci entre autres afin d'assurer un service de qualité aux usagers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

QUE l'appel d'offres sera présenté sous une formule mixte à deux enveloppes afin de permettre d'évaluer la qualité du soumissionnaire ;

QUE l'appel d'offres prendra effet le 23 août 2018 et que les soumissions seront reçues jusqu'au 20 septembre 2018 à 11h.

Adoptée.

2018-08-10262
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10261 par laquelle la MRC des Sources lance un appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre est effectué en formule mixte de façon à permettre une évaluation qualitative des soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection relativement à l'appel d'offres public pour l'exploitation de véhicules de transport adapté et collectif.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2018-08-10263
RÈGLEMENT 243-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES AFIN DE CRÉER DEUX ÎLOTS COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉS À DANVILLE : ADOPTION DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que l'un des principes directeur du SAR 80-98 est de «Favoriser le développement d'entreprises créatrices d'emploi» et que l'une des grandes orientations de développement retenue à l'égard de ce principe vise à «Offrir un environnement propice au développement industriel sur l'ensemble du territoire de façon structurée»;

CONSIDÉRANT que le SAR 80-98 édicte une orientation d'aménagement visant à «Développer une politique d'implantation industrielle flexible pour l'ensemble du territoire» et que cette «cette vision favorable à l'implantation industrielle ne doit en aucun temps se faire au détriment de la protection environnementale et d'un milieu de vie de qualité pour les résidants. La flexibilité ne doit pas être comprise comme permission sans norme»;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du milieu rural, la MRC des Sources retient les orientations d'aménagement suivantes :

- favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestière;
- favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et forestières avec les utilisations non agricoles en milieu rural.

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1) et du décret délimitant la zone agricole permanente, plusieurs usages non agricoles se sont établis en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces usages non agricoles sont toujours présents en zone agricole permanente et que, dans plusieurs cas, ces terrains ne représentent

pas d'intérêt pour l'agriculture et qu'il serait illusoire de les rendre propices à cette activité vu les activités antérieures ou actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a transmis la résolution 90-2018 demandant à la MRC des Sources de modifier son SAR 80-98 afin d'intégrer deux secteurs identifiés afin de pouvoir y autoriser des activités commerciales et industrielles peu contraignantes, tant pour les résidents que pour les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire assouplir les règles associées aux usages autorisés dans l'affectation rurale et de façon plus précise, à des secteurs circonscrits à une nouvelle affectation du sol nommée «îlot commercial et industriel déstructuré» ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et

publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée»;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a présenté le projet de règlement au Comité consultatif agricole lors de sa réunion du 17 avril 2018 et que celui-ci a approuvé la modification proposé au SAR 80-98;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de la consultation publique a tenu consultation sur le projet de règlement en date du 24 mai 2018 et que cette date respecte les délais prescrits par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville

- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe E de la présente résolution;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;

- décrète par ce règlement les modifications suivantes au règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

ARTICLE 1 TITRE
Le présent règlement est intitulé : «Règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de créer deux îlots commercial et industriel déstructurés à Danville»

ARTICLE 2 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT
Le présent règlement a pour but de :
- modifier le portrait industriel et commercial du schéma d'aménagement révisé afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- ajouter une nouvelle affectation du sol nommé «Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)»;
- ajouter une politique d'implantation dans l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré»;
- ajouter une définition d'îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)
- ajouter des dispositions relatives à l'établissement commercial ou industriel dans un îlot commercial et industriel déstructuré (ICID);
- modifier le portrait de l'affectation rurale afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- modifier les usages autorisés et les usages non-autorisés dans l'affection rurale;
- modifier les dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU PORTRAIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL
L'article 5.3 intitulé «*5.3 Le développement industriel*» est modifié par l'ajout, à la suite du 7e alinéa, de l'article 5.3.1 se lisant comme suit :

«**5.3.1 Îlots commercial et industriel déstructurés**
La MRC des Sources souligne que des petites concentrations d'activités commerciales et industrielles légères se déroulent en zone agricole permanente. Ces secteurs sont tous deux situés à Danville dans des anciens hameaux s'étant développés avant l'entrée en vigueur de la LPTAA.

Le premier secteur (Figure 5.3.1 A) est situé en parti dans un îlot déstructuré avec morcellement à Danville le long de la route 255. Les commerces de ce secteur sont bien positionnés puisqu'ils profitent des déplacements entre les Villes d'Asbestos et de Danville. On y dénombre six commerces dont les activités ne sont pas liées aux activités agricoles (garages, commerce de transport, vente au détail de produits de planchers, lieu de culte, etc.) et deux dont les activités sont liées aux activités agricoles (horticulture et serriculture). Notons aussi la présence du garage municipal de la Ville de Danville ainsi que les activités d'extraction de sable et d'entreposage de machinerie lourde situés en zone agricole. Certaines de ces activités sont dérogatoires et ont été implantées avant l'entrée en vigueur du décret délimitant la zone agricole, mais d'autres ont été implantées récemment et ont obtenu des autorisations de la CPTAQ.

Le deuxième secteur (Figure 5.3.1 B) est situé en parti dans un îlot déstructuré avec morcellement à Danville le long de la route 116 et à l'extrémité nord de la municipalité et aux limites de la municipalité voisine de Kingsey Falls. On y dénombre deux commerces, dont un marché aux puces et un motel, ainsi qu'une micro-entreprise de soudure. On y retrouve aussi un grand espace anciennement occupé par une entreprise industrielle détruite par un incendie en 2009 et ayant délocalisé ses activités. Ce grand terrain de près de 17 000 m² a été nivelé suite au sinistre et demeure vacant, à l'exception de la tour de communication ainsi que différentes infrastructures, tels le puits en eau potable et les installations septiques. Ce terrain ne représente pas d'intérêt pour l'agriculture et il serait illusoire de le rendre propice à cette activité en raison des activités de remplissage antérieures qui y étaient exercées. Pour les mêmes motifs, le site est peu propice à un usage résidentiel. Sa mise en valeur à des fins industrielles ou commerciales permettrait de récupérer un terrain vague longeant la route 116 qui est un axe routier important pour la MRC des Sources.

Bien que ces secteurs soient situés en parti dans des îlots déstructurés avec morcellement reconnus en vertu de l'article 59 de la LPTAA, la MRC des Sources entend y reconnaître des zones particulières afin d'y autoriser des activités commerciales et industrielles peu contraignantes tant pour l'agriculture que pour l'environnement. Cette reconnaissance permettra de lever la nature dérogatoire des commerces et industries actuellement en place et d'y consolider la vocation éminemment commerciale et industrielle de ces secteurs. La proximité des routes 116 et 255, des périmètres urbains d'Asbestos, de Danville et de Kingsey Falls rend ces secteurs plus propices et plus attrayants pour des usages commerciaux et industriels peu contraignants plutôt que pour des résidences permanentes. Afin de combler et de consolider les espaces encore vacants et irrécupérables à des fins agricoles, la règlementation municipale doit permettre la construction et l'agrandissement d'usages commerciaux et industrielles peu contraignants. Bien entendu, chacune des demandes d'autorisation devront être acheminées à la CPTAQ, mais l'appui municipal via sa règlementation permettra de faciliter le processus de demande d'autorisation. L'objectif poursuivi par l'identification des ICID est donc de mettre en valeur les terrains vagues et les bâtiments irrécupérables à des fins agricoles et d'améliorer la vitalité et la qualité visuelle de ces secteurs et non pas d'y étendre outre-mesure ces usages à la zone agricole.»

ARTICLE 5 AJOUT DE FIGURES AU PORTRAIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'article 5.3 intitulé «5.3 Le développement industriel» est modifié par l'ajout, à la suite du texte de l'article 5.3.1, des figures représentant les îlots commercial et industriel déstructurés dans la Ville de Danville et telle qu'illustrée aux annexes A et B.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS

La carte des grandes affectations est modifiée, telle qu'illustrée à l'annexe C, afin d'inclure les lots ou une partie des lots de l'annexe D dans une nouvelle affectation du sol nommé *«îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)».*

ARTICLE 7 AJOUT D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DANS UN ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ

L'article 5.6 intitulé «5.6 Les politiques d'aménagement» est modifié afin d'ajouter, à la suite du 10e alinéa, une politique d'aménagement se lisant comme suit :

«**Politique de développement commercial et industriel dans un îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)**

Les usages et les constructions commerciales et industrielles sont autorisés dans les îlots commerciaux et industriels déstructurés (ICID). Ces activités ne devront toutefois causer aucune nuisance pour le voisinage et être implantées sur des terrains peu propices à l'agriculture. Les activités commerciales et industrielles pratiquées à ces endroits devront être légères et ne devront pas perturber de façon significative le voisinage et n'avoir aucun impact sur l'agriculture. Des normes particulières d'entreposage extérieur devront être appliquées afin d'assurer une intégration visuelle adéquate le long des axes routiers.

À l'intérieur de leur réglementation d'urbanisme, les municipalités devront identifier ces zones pouvant faire l'objet d'une récupération à des fins commerciales et industrielles et y établir des normes particulières afin de protéger le milieu environnant à l'égard des contraintes possibles engendrées par la présence commerciale et industrielle dans ces secteurs habités de la zone agricole.»

ARTICLE 8 AJOUT D'UNE DÉFINITION RELATIVE AUX ÎLOTS COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉS

L'annexe 1 du Document complémentaire intitulé «Annexe 1 Terminologie et définitions» est modifié par l'ajout à la suite de la définition de «Héronnière», la définition suivante :

«**Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID) :**

Secteurs spécifiques situés dans la zone agricole permanente et situés en partie dans un îlot déstructuré, généralement construits et voués à un certain type d'offre commerciale et industrielle peu contraignante pour l'environnement et l'agriculture et générant une forte demande en transport.»

ARTICLE 9 AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS UN ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ

L'article 5.4 est ajouté à la suite du dernier alinéa de l'article 5.3.5. du Document complémentaire.

L'article 5.4 ajouté se lit comme suit :

«**5.4. Dispositions relative à l'établissement commercial ou industriel dans un îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)**

Les municipalités concernées par cette affectation du sol identifiée à la carte des grandes affectations de la MRC devront identifier celles-ci dans leur règlementation et prévoir une densité appropriée en fonction

a) du cadre bâti avoisinant;
b) de la disponibilité des services municipaux (égout et aqueduc), lorsque disponibles.

La règlementation d'urbanisme des municipalités devra préciser que les usages commerciaux et industriels autorisés:

a) ne pourront pas être considérés comme des immeubles protégés pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs de nature agricole;
b) ne sont pas des commerces de biens courants, ou tout autre usage, qui pourrait nuire à la consolidation des périmètres d'urbanisation ou des affectations à vocation économique spécialisée;
c) assurent un niveau de compatibilité avec son milieu d'insertion. Cette compatibilité devra être évaluée minimalement selon les critères suivants :

a. fonctionnalité et sécurité eu égard à son milieu d'insertion (accès, sécurité, circulation, etc.);
b. niveau d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.);
c. la pression exercée sur le milieu agricole et la compatibilité du projet vis-à-vis du milieu agricole. Ce critère est important considérant que tout projet devra être autorisé par la CPTAQ.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU PORTRAIT DE L'AFFECTATION RURALE

L'article 6.3.2 intitulé «6.3.2 L'affectation : rurale» est modifié par l'ajout, à la suite du 9e alinéa, l'alinéa suivant:

«La demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) ne réfère qu'aux usages résidentiels et la MRC des Sources souligne qu'à quelques endroits des petites concentrations d'activités commerciales et industrielles légères se déroulent en zone agricole permanente. Ces secteurs sont tous deux situés à Danville dans des anciens hameaux s'étant développés avant l'entrée en vigueur de la LPTAA (voir la section 5.3.1pour une description plus précise de ces secteurs). Ceux-ci sont peu propices à la mise en culture des sols et aussi peu propices au développement résidentiel. La reconnaissance en tant qu'îlot commercial et industriel déstructuré permettrait d'assurer la vitalité des activités actuellement en court et la mise en valeur des terrains vagues qui déstructurent ces secteurs. Bien sûr, ces développements commerciaux et industriels se limiteront aux zones identifiées et ne devront causer aucune nuisance au voisinage et aux activités agricoles. Pour les usages commerciaux et industriels légers, les autorisations de la CPTAQ demeurent nécessaires.»

ARTICLE 11 MODIFICATION DES ACTIVITÉS COMPATIBLES ET INCOMPATIBLES DANS L'AFFECTATION RURALE

La liste des activités compatibles dont l'énumération débute au 10e alinéa de l'article 6.3.2 intitulé «6.3.2 L'affectation : rurale» est modifié de façon à ajouter à la suite de l'énumération des usages compatibles et incompatibles l'alinéa suivant :

«NOTE : malgré ce qui précède, les activités commerciales et industrielles légères peu contraignantes pour l'agriculture et l'environnement, qu'elles soient reliées ou non reliées à la ressource agricole ou forestière, pourront être autorisées dans les îlots commercial et industriel déstructurés identifiés à la carte des grandes affectations.»

ARTICLE 12 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLACEMENTS DÉSAFFECTÉS D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT

L'article 13.2.4 du Document complémentaire intitulé «13.2.4 Interdiction de construire sur l'emplacement désaffecté d'un site d'enfouissement» est modifié par l'ajout à la suite du 2e alinéa, l'alinéa suivant :

« Toutefois, cette interdiction pourra être levée sur dépôt d'une étude de caractérisation démontrant l'innocuité de ce site sur les sols et sur les activités visées.»

ARTICLE 13 ANNEXES AU PROJET DE RÈGLEMENT

Les annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée.

Pierre Therrien	Frédéric Marcotte
Préfet-suppléant	Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	22 août 2018
Adoption du règlement modifié	:	22 août 2018 :
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

ANNEXE A

Figure 5.3.1 A
Îlot commercial et industriel déstructuré (route 255)

ANNEXE B

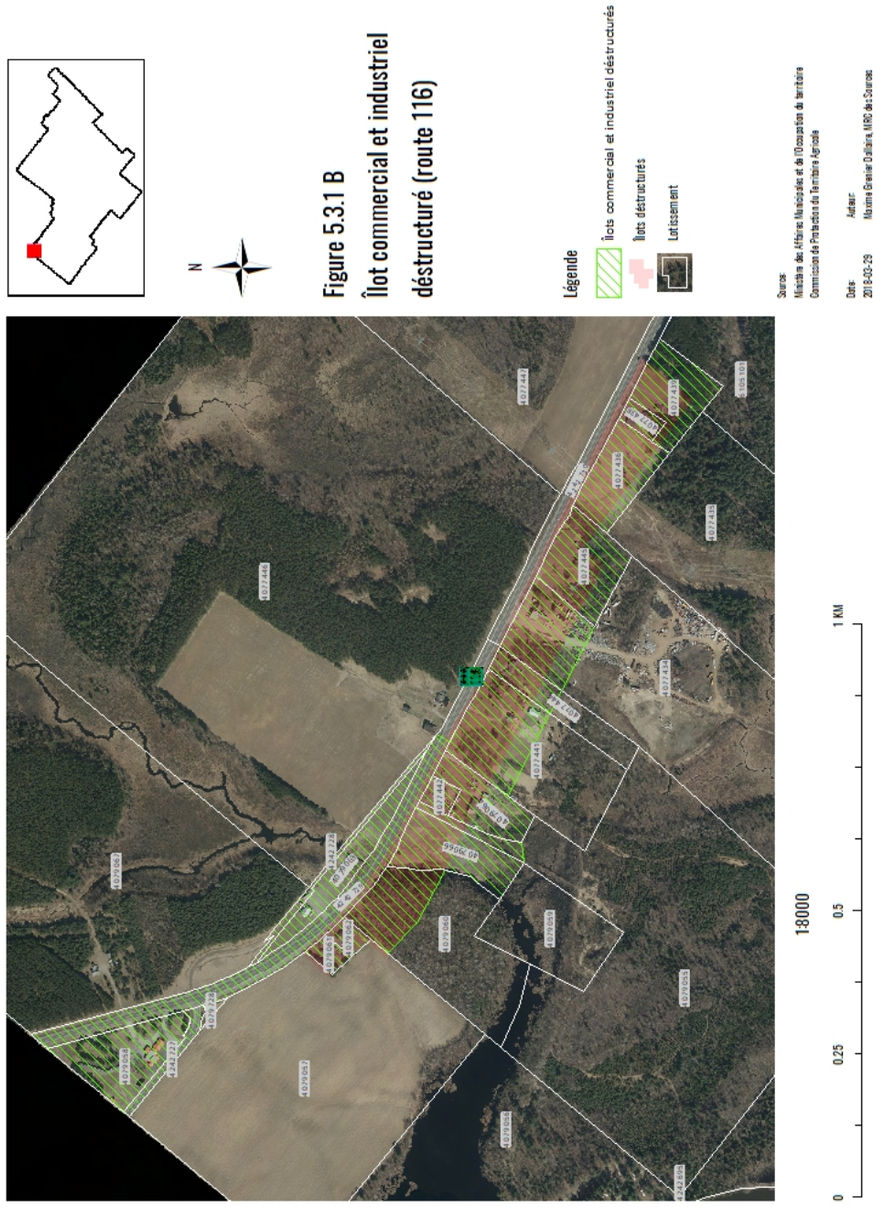
N
Légende
Îlots commercial et industriel déstructurés
Îlots déstructurés
Lotissement
Sources:
Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire
Commission de Protection du Territoire Agricole
Date:
2018-03-29
Auteur:
Maxime Grenier Dallaire, MRC de Sources
0
0.25
0.5
1 KM
18000
1079051
1079052
1079053
1079054
1079055
1079056
1079057
1079058
1079059
1079060
1079061
1079062
1079063
1079064
1079065
1079066
1079067
1079068
1079069
1079070
1079071
1079072
1079073
1079074
1079075
1079076
1079077
1079078
1079079
1079080
1079081
1079082
1079083
1079084
1079085
1079086
1079087
1079088
1079089
1079090

ANNEXE C

La MRC des Sources
Schéma d'aménagement 2e génération
Affectations du territoire en vigueur
Légende
Agriculture
Forêt
Industrielle
Industrielle reliée à la ressource minière
Mine
Rurale
Récréo-touristique de type 1
Récréo-touristique de type 2
Urbaine
Villageoise
Villégiature
Ilots destructurés
Avec morcellement
Sans morcellement
Commercial et industriel
Cours d'eau
Limite zone agricole
Limite administrative
Limite cadastrale
Palmarolle
Lac-Chicobi
Rivière-Ojima
Amos
Saint-Mathieu-d'Harricana
Saint-Dominique-du-Rosaire
Saint-Marc-de-Figuery
Saint-Eugène-de-Guigues
Palmarolle
Saint-Cyprien
Saint-Georges-de-Malartic
Saint-Lambert
Saint-Antoine-de-Padoue
Saint-Sylvestre-de-Guigues
Saint-Dominique-du-Rosaire
Saint-Eugène-de-Guigues
Saint-Marc-de-Figuery
Saint-Cyprien
Saint-Lambert
Saint-Antoine-de-Padoue
Saint-Sylvestre-de-Guigues
Saint-Georges-de-Malartic
Échelle: 1:46 000
N
0 1 550 3 100 6 200 9 300 12 400 Mètres

ANNEXE D

LOTS ET PARTIES DE LOTS SITUÉS EN ÎLOT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DÉSTRUCTURÉ

4 077 434
4 077 435
4 077 436
4 077 438
4 077 439
4 077 441
4 077 442
4 077 444
4 077 445
4 077 817
4 077 818
4 077 819
4 077 821
4 077 822
4 077 823
4 077 824
4 077 860
4 077 862
4 077 937
4 077 938
4 077 939
4 077 940
4 077 941
4 077 944
4 077 945
4 077 947
4 077 948
4 077 949
4 077 950
4 077 951
4 077 952
4 077 955
4 077 956
4 077 957
4 077 958
4 077 963
4 077 966
4 077 973
4 077 974
4 077 975
4 079 055
4 079 058
4 079 060
4 079 061
4 079 062
4 079 063
4 079 064
4 079 066
4 079 342
4 079 586
4 079 728
4 079 771
4 079 788
4 242 727
4 242 728
4 242 729
4 242 730
4 242 759
4 242 760
4 242 761
4 242 777
4 242 778
4 242 779
4 835 847
4 835 979

ANNEXE E

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources a pour but de :

- modifier le portrait industriel et commercial du schéma d'aménagement révisé afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- ajouter une nouvelle affectation du sol nommée «Îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)»;
- ajouter une politique d'implantation dans l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré»;
- ajouter une définition d'îlot commercial et industriel déstructuré (ICID)
- ajouter des dispositions relatives à l'établissement commercial ou industriel dans un îlot commercial et industriel déstructuré (ICID);
- modifier le portrait de l'affectation rurale afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés en zone agricole permanente dans la Ville de Danville;
- modifier les usages autorisés et les usages non-autorisés dans l'affection rurale;
- Modifier les dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement.

Par conséquent, la Ville de Danville devra effectuer les modifications nécessaires suivantes :

- modification du plan d'urbanisme afin d'indiquer une nouvelle affectation du sol en référence aux îlots commercial et industriel déstructurés;
- modification du plan d'urbanisme afin de faire état de la présence d'îlots commercial et industriel déstructurés et d'y indiquer les objectifs d'aménagement poursuivis à l'égard de ces secteurs;
- modification de sa règlementation afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même l'affectation du sol «îlot commercial et industriel déstructuré» ainsi que les délimitations de ces zones se retrouvent dans la règlementation locale;
- modification de sa règlementation de zonage afin que les modifications des dispositions relatives aux anciens sites d'enfouissement se retrouvent dans la règlementation locale.

Le présent document sur les effets du règlement 243-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin d'autoriser un centre de tri intérieur de matériaux secs dans l'affectation industrielle à Danville le long de la route 116 fait partie intégrante de la résolution numéro 2018-08-10263 comme ci au long récitée.

2018-08-10264
DOSSIER 418437 CPTAQ - RÉSOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une portion du Parc régional du Mont-Ham située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham vise à régulariser la présence d'activités récréotouristiques extensives et linéaires en zone agricole permanente, soit:

- un sentier de randonnée quatre saisons visant les activités pédestres et de raquettes (380 m²);
- des sentiers aménagés pour le ski de fond (ouverts uniquement l'hiver) (3 625 m²);

CONSIDÉRANT que ces sentiers n'augmentent pas les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière

d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que ces sentiers n'ont pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que ces sentiers n'ont qu'un impact mineur sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT l'importance du Parc régional et de ses infrastructures dans le développement socioéconomique de la région et des communautés de Ham-Sud et de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le récréotourisme tel que pratiqué dans le Parc régional du Mont-Ham, est entièrement compatible avec le maintien des potentiels acéricoles, agricoles et forestiers, et que la situation est telle depuis déjà plus d'une décennie;

CONSIDÉRANT que le Parc régional est déjà vivement engagé dans la mise en valeur des potentiels acéricoles, agricoles et forestiers dans son milieu, et qu'il en dépend, tout comme les communautés impliquées;

CONSIDÉRANT l'importance de la durabilité des sentiers récréotouristiques dans une perspective de développement durable et de minimisation des impacts sur la ressource sol et sur les potentiels agro-forestiers;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Mont-Ham est situé dans l'affectation récréotouristique de type 2 cartographiée au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les activités récréatives sont des activités compatibles dans cette affectation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources soutienne la Corporation de développement du Mont-Ham dans sa demande de régularisation des sentiers existants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources.

Adoptée.

2018-08-10265
AVIS DE CONFORMITÉ WOTTON
RÈGLEMENT 197-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 50-99

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 9 juillet 2018 du Règlement 197-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 50-99;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 juillet 2018 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Wotton a pour objet :

- d'ajouter une définition de bâtiments complémentaires de type yourte et de l'autoriser dans certaines zones (R-1, R-2, R-3, R-4 et R-5);
- de permettre l'usage résidence unifamiliale isolée dans la zone Rc-3;
- de permettre l'usage résidence bi familiale isolée dans les zones R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, Ar-2, Ar-3, Ar-4, A-1, A-2, A-3 et A-4;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 197-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 50-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 197-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 50-99;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **420** à l'égard du Règlement 197-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 50-99.

Adoptée.

2018-08-10266
AVIS DE CONFORMITÉ
RÈGLEMENT 198-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 52-99

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 9 juillet 2018 du Règlement 198-2018 modifiant le règlement de construction 52-99;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 juillet 2018 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la municipalité de Wotton a pour objet :

- d'actualiser la référence au Code national du bâtiment en référant à celui en vigueur;
- de permettre l'utilisation de fondations sur piliers sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 198-2018 modifiant le règlement de construction 52-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a

jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 198-2018 modifiant le règlement de construction 52-99;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **421** à l'égard du Règlement 198-2018 modifiant le règlement de construction 52-99.

Adoptée.

2018-08-10267
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 246-2018 MODIFIANT LE SAR 80-98

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de règlement 246-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources – dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques

---

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la modification des dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques;

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources – dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques» but de modifier les dispositions concernant l'implantation des enseignes-réclames le long des axes récréotouristiques dans les périmètres urbains.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 22 AOÛT 2018

Adoptée.

2018-08-10268
PROJET DE RÈGLEMENT 246-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES SOURCES – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AFFICHAGE LE LONG DES AXES RÉCRÉOTOURISTIQUES : ADOPTION DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville demande à la MRC des Sources de modifier sa règlementation concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources révise présentement son Schéma d'aménagement et de développement, et qu'elle prévoit déjà assouplir ses règles d'affichage publicitaire dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC des Sources a été chargé d'étudier la demande afin de faire une recommandation au conseil de la MRC des Sources et que cette rencontre s'est tenue le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC des Sources recommande certains assouplissements aux règles d'affichage publicitaire dans les périmètres urbains tout en assurant une intégration adéquate de ceux-ci dans les milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire.»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Projet de règlement 246-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources – dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe B de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

ARTICLE 1 TITRE
Le présent projet de règlement est intitulé : «Projet de règlement 246-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources–dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques»

ARTICLE 2 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT
Le présent projet de règlement a pour but de modifier les dispositions concernant l'implantation des enseignes-réclames le long des axes récréotouristiques dans les périmètres urbains. Ainsi, le règlement permettra d'autoriser l'implantation de panneaux réclames sous certaines conditions.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ENSEIGNES RÉCLAMES LE LONG DES AXES RÉCRÉOTOURISTIQUES
L'article 8.1.1 du Document complémentaire intitulé «*8.1.1 Normes concernant l'affichage en bordure des axes récréotouristiques*» est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'article 8.1.1, une exception se lisant comme suit :

« Malgré ce qui précède, les panneaux réclames d'au-plus 20 m² pourront être autorisés à l'intérieur des périmètres urbains le long des Routes 116, 216, 249, 255 et 257. L'implantation de ces panneaux réclames devra toutefois respecter les dispositions suivantes :

- *se limiter à une hauteur d'au plus de 10 m;*
- *se limiter à un maximum de un (1) panneau réclame par lot et à une distance de 2 000 m d'un autre panneau réclame;*
- *être situé à plus de 30 m d'une croix de chemin identifié à la carte 8.1.1;*
- *pour les panneaux réclames rétroéclairés utilisant la technologie de diode électroluminescente (DEL) les municipalités devront adopter une règlementation visant à amoindrir les inconvénients de voisinage;*
- *se conformer à la règlementation prescrite pour l'affichage le long des routes de niveau supérieur.»*

ARTICLE 5 AJOUT D'UNE CARTE DES CROIX DE CHEMINS DANS LA MRC DES SOURCES
L'article 8.1.1 du Document complémentaire intitulé «*8.1.1 Normes concernant l'affichage en bordure des axes récréotouristiques*» est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de l'article 8.1.1, d'une figure répertoriant les croix de chemins du territoire de la MRC des Sources et telle qu'illustrée à l'annexe A.

ARTICLE 6 ANNEXE AU PROJET DE RÈGLEMENT
L'annexe A fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Pierre-Therrien Préfet-suppléant	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	22 août 2018
Adoption du projet de règlement	:	22 août 2018
Avis public assemblée consultation publique	:	5 septembre 2018
Assemblée de consultation publique	:	26 septembre 2018
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

ANNEXE A
CROIX DE CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES (figure 8.1.1)

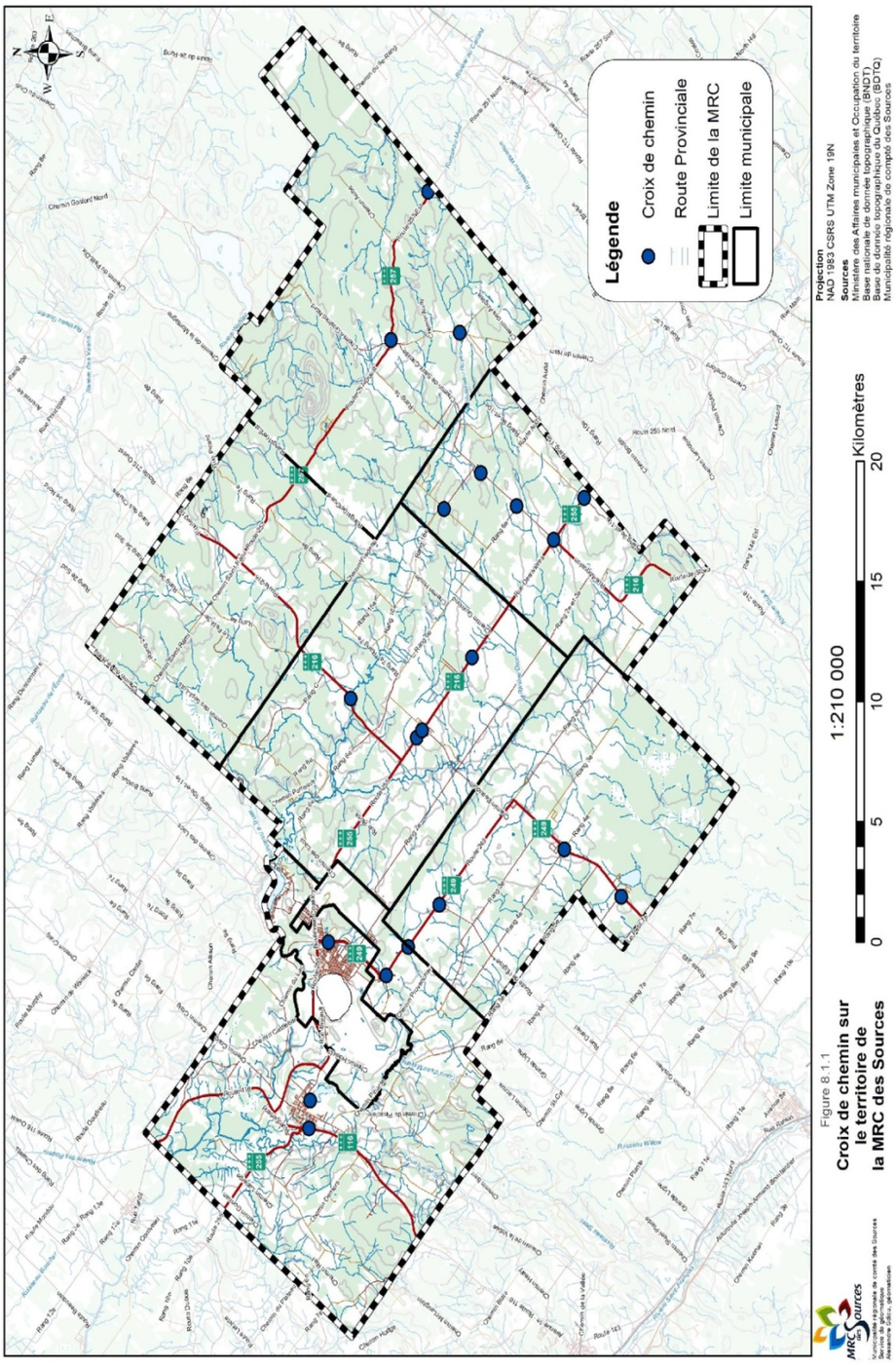

ANNEXE B

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES SOURCES

DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

Le présent règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources a pour but de modifier les dispositions concernant l'implantation des enseignes-réclames le long des axes récréotouristiques.

Par conséquent, les municipalités de la MRC des Sources devront effectuer les modifications nécessaires à leur règlementation de zonage afin que les modalités d'implantation des panneaux réclames dans les périmètres urbains se retrouvent dans la règlementation locale.

Le présent document sur les effets du «règlement 246-2018 modifiant le règlement 80-98 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources – dispositions concernant l'affichage le long des axes récréotouristiques» fait partie intégrante de la résolution numéro 2018-08-10268 comme ci au long récitée.

2018-08-10269
RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 246-2018;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 246-2018 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par le président du comité d'aménagement.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER
Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

2018-08-10270
REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION, VILLE DE DANVILLE, AU 1ER NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les données qui doivent être recueilles pour le maintien de l'inventaire du rôle d'évaluation de la Ville d'Asbestos ne sera pas complété avant la fin août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai supplémentaire, jusqu'au 1er novembre 2018, pour le dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation (2019-2020-2021) pour la Ville de Danville (code géographique 40047).

Adoptée.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)
Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2018-08-10271
RETRAIT LICENCE PREMIÈRE LIGNE, REDIVISION DES FRAIS ADMINISTRATIFS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution SM2018-07-173 de la Municipalité de Saint-Camille demandant à la MRC des Sources le droit de se retirer de la licence Première Ligne et que les frais d'entretien 2018 du logiciel leur soient remboursés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille n'utilise plus le logiciel Première Ligne et qu'elle a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel pour son service incendie;

CONSIDÉRANT que la résolution 2015-10-9319 de la MRC des Sources indiquait une répartition à parts égales des frais d'entretien du logiciel Première Ligne entre la MRC et les cinq (5) municipalités détenant une licence pour l'utilisation du logiciel;

CONSIDÉRANT que la résolution 2016-04-9512 redistribuait les frais d'entretien du logiciel Première Ligne, suite au retrait de la Municipalité de Saint-Adrien, entre les quatre (4) municipalités seulement;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources à assumer la part des frais d'entretien de la Municipalité de Saint-Camille ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte la demande de la Municipalité de Saint-Camille de se retirer de la licence Première Ligne;

QUE dorénavant les frais d'entretien du logiciel Première ligne soient divisés en quatre (4) parts égales entre:

- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- MRC des Sources

Adoptée.

PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)
Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 25 SEPTEMBRE 2018, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 25 septembre 2018, à 9 h, à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

2018-08-10272
ENGAGEMENT DE LA MRC DES SOURCES DANS LA COMMUNAUTÉ RÉS'ALLIANCE

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources à procéder à la réalisation d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adapté à son territoire;

CONSIDÉRANT que la communauté de pratique *Rés'Alliance* constitue un rassemblement de collectivités désireuses de faire une démarche pour se prémunir face aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques affectent, d'ores et déjà, et affecteront de plus en plus les communautés ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît la nécessité d'agir, de se concerter et de partager les connaissances et expériences afin de pouvoir faire face à ces changements;

CONSIDÉRANT que la *Rés'Alliance* est coordonnée par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) et est financée par le Fonds vert dans le cadre du programme Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT que l'engagement à *Rés'Alliance* ne nécessite aucun déboursement financier de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QU'en tant que communauté subissant les impacts des changements climatiques et soucieuse d'améliorer sa résilience face à cette réalité, la MRC des Sources s'engage à prendre part aux activités de la communauté *Rés'Alliance*;

QUE la MRC des Sources identifie, M. Jérémy Parent, coordonnateur en sécurité publique, en tant que principal intervenant auprès de la communauté *Rés'Alliance*.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2018-08-10273
SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 juin 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-08-10274
SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2018 soit et est approuvé.

Adoptée

2018-08-10275
SITE D'ENFOUISSEMENT
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER JUILLET AU 31 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201800004 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 125,00 $.

Adoptée.

EAU
Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2018-08-10276
ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES PAR LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit le bannissement des matières organiques, dont font partie les boues de fosses septiques, de l'élimination en 2020;

CONSIDÉRANT que la vidange des boues de fosses septiques est une mesure ciblée dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020;

CONSIDÉRANT que la première étape du PGMR qui consistait à évaluer la faisabilité de municipaliser la vidange de fosses septiques, à cibler les aspects techniques, administratifs et économiques les plus intéressants, a été réalisée en février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette option est économiquement avantageuse pour les municipalités dues à une gestion collective de la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la règlementation provinciale en vigueur, soit le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que les sept municipalités de la MRC des Sources ont adopté une résolution en faveur du projet de Programme de municipalisation de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une délégation de compétence est nécessaire au déploiement du projet de Programme municipalisé de vidange des fosses par la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourd
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

Que la MRC des Sources mandate M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à conclure une entente intermunicipale de 8 ans avec les sept municipalités de la MRC pour la gestion du programme municipalisé de vidange des fosses septiques.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION
Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT
Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Gilles Vachon, de la Coopérative radio web des Sources, adresse une question aux membres du conseil concernant le projet de règlement sur l'affichage le long des axes récréotouristiques. L'aménagiste, M. Philippe LeBel, explique l'échéancier du processus d'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, mentionne que son projet chemine en développement économique.

MRC FINANCES

2018-08-10277
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-08-10278
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER JUIN AU 30 JUIN 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1er juin au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :
Numéros 201800473 à 201800608 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 382 254,73 $.

Adoptée.

2018-08-10279
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-08-10280
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER JUILLET AU 31 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201800575 à 201800650 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 232 344,02 $.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2018-08-10281
RATIFICATION - EMBAUCHE M. ALEXANDRE SDICU, GÉOMATICIEN ET RESPONSABLE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-10190 par laquelle la MRC acceptait la démission de M. Maxime Grenier Dallaire au poste de géomaticien et responsable informatique, le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a rencontré les candidats retenus en entrevue le 24 janvier 2018 pour le poste de géomaticien et responsable informatique, et que M. Alexandre Sdicu était parmi ceux-ci;

CONSIDÉRANT que M. Sdicu était disponible et qu'il a manifesté son intérêt pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de M. Alexandre Sdicu le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie l'embauche de M. Alexandre Sdicu, au 7 mai 2018, au poste de géomaticien et responsable informatique. M. Sdicu sera soumis à une période de probation de six mois, débutant le 7 mai 2018, après quoi, une évaluation sera produite par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2018-08-10282
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RENOUVELLEMENT DU GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

CONSIDÉRANT que, selon cette loi, les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT que, en vertu de cette loi, dans les régions autres que la région du Nord-du-Québec, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de la TLGIRT à des municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le PADF a pour objectif spécifique de permettre aux collectivités locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) par le soutien au fonctionnement des TLGIRT;

CONSIDÉRANT que le PADF a aussi pour objectifs spécifiques de permettre la réalisation d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, ainsi que la réalisation de travaux associés au maintien et à l'amélioration du réseau de chemins multiusages et la réalisation de différentes activités favorisant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les MRC et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

CONSIDÉRANT que l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite déléguer aux Délégataires une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT que les Délégataires font partie de la même région administrative et souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources :
- Désigne la MRC du Haut-Saint-François en tant que gestionnaire de l'entente pour l'ensemble des MRC de l'Estrie;
- Autorise le préfet à signer ladite entente de délégation

Adoptée.

2018-08-10283
FONDATION CSSS, DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES, 27 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux des Sources à participer à l'activité bénéfice « Dégustation vins et fromages », le samedi 27 octobre 2018 au Camp musical d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies par cette activité serviront à doter l'hôpital de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de quatre (4) billets, au coût de 70 $ par billet

Adoptée.

2018-08-10284
PRINCIPALES OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS EN LIEN AVEC LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État* et que les dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2018;

CONSIDÉRANT que cette loi vise notamment à encadrer les demandes d'accommodements;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit désigner un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement

Adoptée.

2018-08-10285
MODIFICATIONS – PORTEURS DE DOSSIER 2018

CONSIDÉRANT l'ajout de la table technique «Comité local Fondation Chagnon» dans la catégorie des milieux de vie, aux Porteurs de dossiers 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité local Fondation Chagnon sera composé des membres suivants :
- Alain Roy, CDC;
- Marianne Couture (représentante du milieu scolaire);
- Karine Larrivée (CIUSSS de l'Estrie CHUS, secteur de l'Asbesterie);
- Catherine Durocher, personne-ressource.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ajoute aux Porteurs de dossiers 2018, la Table technique «Comité local Fondation Chagnon».

Adoptée.

2018-08-10286
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MRC POUR LA ROUTE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT que la Route des Sommets traverse notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée antérieurement à soutenir la Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien est encore nécessaire pour assurer le maintien de ce produit touristique majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que la contribution est prévue dans le plan de développement de la MRC des Sources adopté précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources reconduise pour l'année 2018 (1 an) le soutien financier à la Route des Sommets par une contribution financière de 3 000 $.

Adoptée.

2018-08-10287
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE JEUNESSE – AUTORISATION DE DÉBUTER LE PROCESSUS D'APPEL DE CANDIDATURES

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-10174 par laquelle la MRC des Sources autorisait son directeur général et secrétaire-trésorier à déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets en renforcement de l'autonomie locale du Secrétariat à la jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de l'ordre de 20 000 $ à la MRC des Sources par le Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel de propositions ;

CONSIDÉRANT que l'appel de propositions visait spécifiquement les MRC et les municipalités de plus de 25 000 habitants;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets permet, entre autres, la mise à jour de planifications et la réalisation de portraits jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Planification jeunesse 2015-2018 de la MRC des Sources arrive à échéance cette année et qu'en ce sens, elle doit être mise à jour, ceci incluant le portrait jeunesse et le plan d'action qui y sont retrouvés;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les partenaires du milieu communautaire, dont la Corporation de développement communautaire des Sources, pour être un partenaire dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le projet tel qu'accepté permet l'embauche d'une ressource destinée à la mise à jour de la planification jeunesse, du portrait jeunesse ainsi qu'à l'inclusion des préoccupations liées à la jeunesse dans les diverses planifications liées au développement social sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la coordination de la ressource sera confiée à la Corporation de développement communautaire des Sources via une entente de services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

D'autoriser M. Frédéric Marcotte à débuter le processus d'appel de candidatures pour le poste d'agent de planification stratégique jeunesse ;

D'autoriser M. Frédéric Marcotte à convenir d'une entente de services avec la Corporation de développement communautaire des Sources.

Adoptée.

2018-08-10288
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 247-2018 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET, DU PRÉFET-SUPPLÉANT ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 247-2018 rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la MRC des Sources

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 22 AOÛT 2018

Adoptée.

2018-08-10289
PROJET DE RÈGLEMENT 247-2018 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET, DU PRÉFET-SUPPLÉANT ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 2 et de l'article 2.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le 25 septembre 2017 le règlement 235-2017 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT les modifications applicables à la rémunération des élus survenue par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* en vigueur depuis le 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 22 août 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources décrète ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre « Projet de Règlement 247-2018 rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 235-2017 dans son entièreté.

Article 4 : DÉFINITION DES CATÉGORIES DE RENCONTRES

Les rencontres de la MRC des Sources ont été définies en deux catégories de rencontres, soit :

Catégorie 1 :
- les rencontres administratives obligatoires (Séance et Atelier) ;
- les autres rencontres administratives.

Catégorie 2 :
- les rencontres des comités de la MRC des Sources

Article 5 : PÉNALITÉ

Une pénalité de 150 $ sera imposée lors d'une absence à une rencontre administrative obligatoire (séance et atelier) de la catégorie 1.

Justification d'une absence :

Dans le cas où la MRC des Sources assignerait le préfet, le préfet-suppléant ou un membre du conseil à une rencontre qui se tient simultanément avec une rencontre de catégorie 1, aucune pénalité d'absence ne sera appliquée.

Advenant qu'un maire se fasse remplacer par son substitut à une rencontre de catégorie 1, ce dernier aura droit à un montant de 150 $ pour sa présence.

Article 6 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU PRÉFET

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de base de **DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 $)**, ainsi qu'une allocation supplémentaire de **SIX MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (6 405 $)**.

L'allocation supplémentaire couvre les activités de représentation régionale pour la MRC des Sources.

Le préfet a droit à une contribution de la MRC des Sources à hauteur de 8 % à un REER de son choix.

Article 7 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL, AUTRE QUE LE PRÉFET

a) Le préfet-suppléant

Le préfet-suppléant a droit à une rémunération annuelle de base de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (6 250 $)** ainsi qu'une allocation supplémentaire de **MILLE DOLLARS (1 000 $)**.

b) Les autres membres du conseil

Les autres membres du conseil ont droit à une rémunération annuelle de base de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $)**.

Article 8 : ALLOCATION DE PRÉSIDENCE

Pour chaque comité identifié aux Porteurs de dossiers où le préfet, le préfet-suppléant ou les membres du conseil agissent à titre de président, ceux-ci reçoivent un montant annuel de 150 $ pour chaque comité.

Article 9 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément aux articles 19 et 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, en plus de toute rémunération à laquelle un membre du conseil a droit

en vertu des articles 2, 3 et 5, une allocation de dépenses est versée au membre du conseil.

Le montant versé est égal à la moitié de la rémunération de base fixée par le présent règlement et ce, jusqu'à concurrence du montant autorisé par la Loi. Lorsque le total des allocations de dépenses que le membre du conseil a le droit de recevoir excède le maximum prévu à l'article 19 de la Loi, l'excédent est retranché du montant que le membre aurait le droit de recevoir. Le mode de calcul de la répartition de l'allocation de dépense entre les organismes municipaux et supramunicipaux est celui prévu par la Loi.

Artcle 10 : DÉPENSES

Chaque membre du conseil a droit d'être remboursé des dépenses réellement encourues par lui pour le compte de la MRC suivant le tarif prescrit au présent règlement, pourvu que ces dépenses soient relativement à un acte ou à une série d'actes accomplis au Québec. Les dépenses qu'effectue un membre du conseil pour assister à une réunion sur laquelle il a été mandaté pour siéger sont admissibles à un remboursement selon le tarif et les autres modalités prévues par le présent règlement.

Les dépenses non tarifiées au présent règlement, sont remboursées selon les règles prescrites à l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le paiement du montant prévu au tarif est approuvé sur présentation, par écrit, d'un état préparé par le membre du conseil et attesté sous sa signature, le tout accompagné des pièces justificatives.

A chaque pré-séance, le préfet, le préfet-suppléant et les autres membres doivent remettre un rapport de présences pour les rencontres auxquelles ils ont assisté, accompagné d'un résumé des divers sujets d'intérêts pour les membres du conseil.

Article 11 : FRAIS DE TRANSPORT

Automobile personnelle :

Un membre du conseil qui utilise une automobile personnelle reçoit, pour tout parcours effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnité établie à 0,45 $ le kilomètre.

Taxi :

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation d'un taxi dans l'exercice de ses fonctions.

L'utilisation du taxi comme moyen de transport doit toutefois être justifiée et réservée à des courtes distances dont il faut indiquer les points de départ et de destination.

Transport en commun :

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation des transports en commun dans l'exercice de ses fonctions**.**

Stationnement et péage :

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus pour le péage et pour le stationnement de l'automobile lors d'un déplacement dans le cadre de ses fonctions.

Article 12 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération de base et l'allocation supplémentaire, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, à compter de l'année 2018, selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada en date du 30 juin précédant l'adoption du budget de la MRC.

L'allocation de présence sera revue aux 4 ans, à compter de l'année 2018.

Article 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT

Les modalités du paiement du traitement prévu aux articles 6-7-8-9-10 du présent règlement seront par versement mensuel suite au dépôt du rapport de présences incluant toutes les dépenses relatives aux fonctions de l'élu.

Article 14 : APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET

Les sommes nécessaires au versement du traitement accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

Article 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1er janvier 2018.

Pierre Therrien Préfet-suppléant	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	22 août 2018
Projet de règlement	:	22 août 2018
Publication	:	26 septembre 2018
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis d'entrée en vigueur	:	

2018-08-10290
RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN COMMUN – AGENT D'IMMIGRATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible un programme d'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC des Sources désire présenter un projet pour l'embauche d'une ressource pour la mise en commun d'un agent d'immigration regroupant deux MRC (MRC du Val-Saint-François et MRC des Sources) et leurs municipalités respectives;

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, cette embauche vise :

- à mettre en place des pratiques gagnantes afin de rendre les milieux accueillants;
- à optimiser la rétention de la main-d'œuvre immigrante dans les MRC;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière assume 50 % des coûts reliés à l'embauche d'une ressource professionnelle jusqu'à un maximum de 50 000 $;

CONSIDÉRANT que la MRC du Val-Saint-François et la MRC des Sources assumeront chacune 45 543,50 $ relativement à l'embauche d'une ressource professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources dépose une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour l'embauche d'une ressource pour la mise en commun d'un agent d'immigration regroupant la MRC Val-Saint-François et la MRC des Sources, et leurs municipalités respectives participantes;

QUE la MRC des Sources soit désignée comme l'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2018-08-10291
RATIFICATION DES DÉPENSES, AVRIL--JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1er avril 2018 au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 $ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (309 Chassé)

Date	Entreprise	MRC	SQ	Montant (coût net)	Détail	Ratification
2018-04-05	Vivaco Groupe Coopératif	1		36,05 $	Matériaux - MRC des Sources	
2018-04-05	Vivaco Groupe Coopératif	1		21,23 $	Matériaux - MRC des Sources	
2018-04-06	Vivaco Groupe Coopératif	1		50,67 $	Peinture - MRC des Sources	
2018-04-09	GROUPE CAMERON	1		67,84 $	Contrat entretien avril 2018	
2018-04-10	Pelletier et Picard inc.	1		159,76 $	Panne électricque salle des serveurs BC 2018-04-05	
2018-04-16	Vivaco Groupe Coopératif	1		48,01 $	Chaufferette - MRC des Sources	
2018-04-18	Simplex, location d'équipement	1		66,76 $	Chaufferette	
2018-04-18	Vivaco Groupe Coopératif	1		134,42 $	Chaufferette - MRC des Sources	
2018-04-19	Simplex, location d'équipement	1		44,51 $	Assécheur de tapis	
2018-05-07	GROUPE CAMERON	1		67,84 $	Contrat entretien mai 2018	
2018-05-07	Gestion 2000 enr.	1		910,02 $	Entretien pelouse 2018 - POSTE SQ	
2018-05-14	Vivaco Groupe Coopératif	1		7,19 $	Fluoresecent	
2018-05-15	Guillevin International co.	1		91,19 $	Lampe Fluo - MRC des Sources	
2018-05-22	Vivaco Groupe Coopératif	1		3,37 $	Épinettet - Bureau Daniel P.	
2018-05-30	Vitrerie Asbestos inc.	1		128,16 $	Clés nouveaux locaux	
2018-06-11	GROUPE CAMERON	1		70,07 $	Contrat entretien juin 2018	
2018-06-14	NI Corporation	1		1 608,06 $	Équipements GMR	
2018-06-26	VILLE D'ASBESTOS	1		332,26 $	Nettoyage Stationnement	
2018-06-27	Simplex, location d'équipement	1		55,65 $	Location Scie à béton, lame diamant, réservoir carb.	
2018-06-28	Gaétan Gendron	1		808,28 $	Aménagement paysager - MRC	
2018-07-09	GROUPE CAMERON	1		70,07 $	Contrat entretien juillet 2018	
				4 781,41 $		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé Asbestos, du 1er avril 2018 au 31 juillet 2018, au montant de 4 781,41 $.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

2018-08-10292
RATIFICATION DES DÉPENSES, AVRIL-JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1er avril 2018 au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 $ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (600 Gosselin)

Date	Entreprise	MRC	SQ	Montant (coût net)	Détail
2018-04-09	Létourneau, Jocelyn		1	697,68 $	Entretien bâtiment - Poste SQ MARS 2018
2018-05-03	Létourneau, Jocelyn		1	742,58 $	Entretien et réparation bâtiment POSTE SQ
2018-06-06	Létourneau, Jocelyn		1	723,27 $	Entretien Bat. POSTE SQ Mai 2018
2018-07-16	Létourneau, Jocelyn		1	814,60 $	Entretien bâtiment - Poste SQ
2018-04-09	Létourneau, Jocelyn		1	697,68 $	Entretien bâtiment - Poste SQ MARS 2018
2018-05-07	Gestion 2000 enr.		1	550,00 $	Entretien pelouse 2018 - 309 rue Chassé
2018-04-09	Électro Alarme 2000 inc.		1	765,60 $	Inspection système alarme Poste SQ
2018-04-09	Climcô Service inc.		1	434,00 $	Rempl. Moteur AC et vérifier Fct. Volet motorisé - SQ
2018-05-22	Électro Alarme 2000 inc.		1	204,00 $	Problème communication central - POSTE SQ
2018-06-14	NI Corporation		1	2 340,65 $	Équipements GMR
2018-06-28	Gaétan Gendron		1	608,24 $	Aménagement paysager - Poste SQ
2018-06-28	Portes Promax		1	117,75 $	Travaux Poste SQ Ressort
2018-06-28	SIB Électrique Inc.		1	592,52 $	Entretien préventif Génératrice
2018-07-17	Climcô Service inc.		1	1 485,96 $	Motéeur Bélimo et blower Lennox - POSTE SQ
				10 774,53 $	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton, du 1er avril 2018 au 31 juillet 2018, au montant de 10 774,53 $.

Adoptée.

VARIA

2018-08-10293
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien	Frédéric Marcotte
Préfet-suppléant	Directeur général et secrétaire-trésorier